

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commission « Finances »

Séance du 15 novembre 2010  
Séance du 4 novembre 2010

## 5 Indemnité du comptable public - changement de trésorier municipal

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mme DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes M'BAYE-DIAO, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. GRIMBERT

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSA

M. RIFI-SAIDI

Mme PAMART

Mme BARBETTE

M. MACHU

M. SEGUIN

Mme FEVRIER

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : Mme CARLIER

Pouvoir à : Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à : Mme JAJAN

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

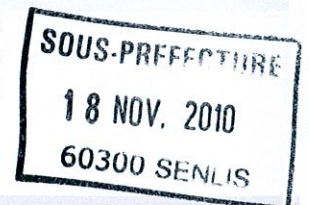
Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. TAHI

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. NACHITE

39  
39  
36



■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Monsieur Samson, trésorier principal à la trésorerie de Creil, a fait valoir ses droits à la retraite début octobre 2010. Madame Bernard, trésorière principale, a été nommée afin de lui succéder. Dans ce cadre, il est nécessaire de modifier notre délibération du 28 avril 2008 concernant les indemnités du comptable public.

Pour mémoire, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise que les comptables du Trésor Public exerçant les fonctions de Trésorier Municipal sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil pour en bénéficier.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. De même, une nouvelle délibération devra être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif aux moyennes annuelles des dépenses budgétaires des sections de

# maintenant !

fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Le tarif est le suivant :

3 %	sur les	7 622,45	premiers euros
2 %	sur les	22 867,35	euros suivants
1,5 %	sur les	30 489,80	euros suivants
1 %	sur les	60 679,61	euros suivants
0,75 %	sur les	106 714,31	euros suivants
0,50 %	sur les	152 499,02	euros suivants
0,25 %	sur les	228 673,53	euros suivants
0,1 %	sur toutes les sommes excédant	609 796,07	euros

Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum (instr. 84-84 M0, 29/05/1984). Cette indemnité est versée annuellement et pour mémoire au titre de l'exercice 2009, elle s'élève à 4 658,86 € dont 361,53 € de cotisations URSSAF sans aucune modulation du taux.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements annuels de cette indemnité sans modulation autrement dit le montant plafonné. La dépense sera imputée chaque année au compte prévu au budget de la Ville.

Vous êtes appelés à voter

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,  
Vu la délibération n° 5 du conseil municipal, en date du 28 avril 2008,  
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 4 novembre 2010,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder aux versements annuels de cette indemnité de conseil au Trésorier Municipal de Creil, sans modulation, autrement dit le montant plafonné.

**Article 2 :** la dépense sera imputée chaque année au compte prévu au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **18 NOV. 2010**

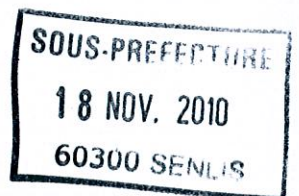
Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **18 NOV. 2010**

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 18.11.10 Signature Le Maire,

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy

Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !

www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISE PICARDIE